

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 22 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-deux du mois de mai à 19 H 00, le conseil Municipal de cette commune, ordinairement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick MILLET, Maire.

Présents : Patrick **MILLET**, Jacky **BLANCHARD**, Hélène **DENOYER**, René **DESSERRIERES**,
Magali **JOFFRAUD**, Hervé **FONTAINE**, Florent **MARTELIN**, Philippe **NOUVEAU**,
François **PONCIN**, Aline **RAT** et Céline **TROPIBANI**.

Absente excusée : Murielle **KIRCHHOFF** a donné pouvoir à Aline **RAT**
Jérôme **BERTRAND** a donné pouvoir à François **PONCIN**

Absent : Tony **LHOMME**

Secrétaire de séance : Hélène **DENOYER**

Ordre du jour :

1. Restaurant scolaire : modification du règlement,
2. Bibliothèque municipale : modification du règlement,
3. CCPA : référente déontologue pour les élus et convention de mutualisation,
4. Vente de terrain « A » Chemin de buis,
5. Foyer communal : achat matériel,
6. Local pompiers : achat escalier,
7. Coffret électrique mobile : achat,
8. Restauration du St Grat : demande de subvention,
9. Travaux de Collonges : demandes de subventions,
10. ONF : programme d'actions pour l'année 2023 et validation du devis,
11. Admission en non-valeur,
12. Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 H 00 en demandant s'il y a des questions concernant le procès-verbal précédent du Conseil Municipal du 03 avril 2023. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il nomme **Hélène DENOYER**, secrétaire de séance.

Informations sur les décisions prises par le maire au titre des délégations de pouvoir données par le conseil municipal.

- Devis N° DE230378 du 19/04/2023 ARLIANE Diagnostic Immobilier (2 diagnostics performance énergétique pour l'appartement et la boulangerie) pour un montant TTC de 467,00 €.
- Devis 34218 du 01/02/2023 CUNY PROFESSIONNEL (remise en état piano gaz du foyer) pour un montant TTC de 855,79 €.

Délibération n° 2023_05_41

Restaurant scolaire : modification du règlement

Monsieur le maire donne la parole à Mme Hélène DENOYER, adjointe responsable de la commission enfance. Elle explique qu'il est nécessaire de modifier le règlement de la cantine. Quelques parents souhaitent que leurs enfants de moins de trois ans soient acceptés à la cantine. Cela représente peu d'enfants et pour l'organisation familiale, la commission enfance propose d'accueillir les enfants de moins de trois ans au restaurant scolaire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification du règlement de la cantine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de modifier le règlement de la cantine comme proposé par la commission enfance et d'accueillir les enfants de moins de trois ans.
- **AUTORISE** le maire à signer ledit règlement.

Bibliothèque municipale : modification du règlement

Monsieur le maire donne la parole à Mme Aline RAT, responsable de la bibliothèque.

Elle explique qu'il est nécessaire de modifier le règlement suite à la demande de la bibliothèque départementale de l'Ain.

Après avoir pris connaissance des modifications, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification du règlement de la bibliothèque municipale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de modifier le règlement de la bibliothèque municipale,
- **AUTORISE** le maire à signer ledit règlement.

CCPA : référente déontologue pour les élus et convention de mutualisation.

Monsieur le maire informe l'assemblée que ce point est reporté au prochain conseil municipal.

VENTE DU TERRAIN « A » - Chemin de Buis

Monsieur le maire rappelle la délibération N° 2022_05_44 du 30/05/2022 concernant le déclassement du domaine public de la portion de la Voie Communale du Chemin de Buis entre la parcelle ZA 147 d'une part et les parcelles ZA 196 et 197 d'autre part en vue d'une aliénation.

Hervé FONTAINE, adjoint en charge de l'urbanisme, informe l'assemblée que les travaux d'arpentage ainsi que le plan de division ont été réalisés par l'entreprise COSMOS géomètres experts.

La commune peut donc procéder à la vente du terrain « A » (voir plan ci-joint), d'une surface de 2 a 33 ca à la SARL MOULIN DU BUIS.

Il informe que les services des domaines ont estimé le prix de ce terrain à 11 000 € (onze mille euros).

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le prix de cette vente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION (François PONCIN)

- **ACCEPTE** de vendre le terrain « A » d'une surface de 2 a 33 ca, à la SARL MOULIN DU BUIS, au prix de 11 000,00 € (onze mille euros).
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

FOYER COMMUNAL : achat de matériel

Monsieur le maire donne la parole à Hervé FONTAINE, adjoint en charge de la commission bâtiments. Il informe l'assemblée, qu'il est nécessaire de remplacer le four, l'étuve et le lave-vaisselle du foyer communal. Le matériel existant est vétuste et non réparable.

Il propose le devis de l'entreprise SEROO EQUIPEMENTS de St Clair de la Tour pour un montant de 7 440,00 € TTC.

Le maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Seroo Equipements pour l'achat d'un four, d'une étuve et d'un lave-vaisselle pour le foyer communal pour la somme de 7440,00 € TTC.

Délibération n° 2023_05_45

LOCAL POMPIERS : achat escalier

Jacky BLANCHARD, conseiller municipal en charge des travaux informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'acheter un escalier intérieur pour le local pompiers afin de faciliter l'accès
Il présente un devis de l'entreprise BARBIER Frères de Meximieux pour un montant TTC de 2 568,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'acheter un escalier intérieur pour le local pompiers pour un montant de 2 568,00 € TTC à l'entreprise BARBIER Frères.

Délibération n° 2023_05_46

COFFRET ELECTRIQUE MOBILE : achat

Monsieur le maire donne la parole à René DESSERRIERES. Ce dernier informe l'assemblée qu'à la demande des associations qui organisent des manifestations sur la place municipale, il serait nécessaire d'investir dans l'achat d'un coffret électrique mobile.

Il propose le devis de l'entreprise GARNIER-GOBET de Lagnieu pour un montant de 2 214,00 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'achat d'un coffret électrique mobile à l'entreprise GARNIER-GOBET de Lagnieu pour un montant de **2 214,00 € TTC**

Délibération n° 2023_05_47

RESTAURATION DU ST GRAT : Demande de subvention

Monsieur le maire rappelle qu'une demande de subvention pour la restauration du ST GRAT a été adressée le 21/12/2022 à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes.

Il informe que la DRAC par arrêté en date du 14/02/2023 attribue une subvention de 25 % soit la somme de 693 €.

Il précise que le Conseil Départemental peut également attribuer une subvention pour la restauration du ST GRAT dans la limite de 30 % des dépenses restant à charge.

Pour mémoire, il rappelle le montant total de **2 773,03 €** des travaux HT comme suit :

- | | |
|---|------------|
| - Restauration l'Astelle : | 800,00 € |
| - Fournitures et pose de verres – Miroiterie Ville Qualiverre | 1 173,03 € |
| - Travaux en Régie – commune de St Sorlin | 800,00 € |

Il propose de déposer un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Service Patrimoine Culturel du Département de l'Ain.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2023_05_48

TRAVAUX AMENAGEMENT QUARTIER DE COLLONGES : Demandes de subventions

René DESSERRIERES, adjoint en charge des finances, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire des demandes de subventions concernant la réalisation des travaux d'aménagement du quartier de Collonges.

Il présente le « pré-chiffrage » de l'Agence d'Ingénierie de l'Ain comme suit :

- Etudes et maîtrise d'œuvre : 72 500,00 € HT
- Travaux (en 3 tranches) : 665 800,80 € HT
- Divers et imprévus : 66 580,08 € HT

Montant total des dépenses HT : 804 880,88 € HT

Il précise les différentes demandes de subventions comme suit :

- Communauté de communes de la plaine de l'Ain : fonds de concours « 2021-2023 »,
- Conseil Départemental de l'Ain : Soutien à l'investissement territorial « investissements structurants »,
- Région Auvergne Rhône-Alpes : Contrat Région

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de faire les demandes de subventions suivantes :
- Communauté de communes de la plaine de l'Ain : fonds de concours « 2021-2023 »,
- Conseil Départemental de l'Ain : Soutien à l'investissement territorial « investissements structurants »,
- Région Auvergne Rhône-Alpes : Contrat Région

Sur la base du montant total des dépenses HT de 804 880,88 € HT.

Délibération n° 2023_05_49

ONF : programme d'actions pour l'année 2023 et validation du devis

Monsieur le maire donne la parole à Florent MARTELIN, conseiller municipal en charge des bois et forêts. Il informe l'assemblée que le programme d'actions 2023 de l'ONF doit être définit.

Après présentation du programme d'actions, il propose de retenir les travaux d'infrastructure en entretien « convention RF Crêt de Pont – 1996 » pour un montant HT de 2 590,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les travaux d'infrastructure en entretien « convention RF Crêt de Pont – 1996 » pour un montant HT de 2 590,00 €.

Délibération n° 2023_05_50

CANTINE : admission en non-valeur

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer pour une admission en non-valeur pour un montant de 168,30 € concernant une dépense pour la cantine pour Mme MORALES Géorgie.

Un jugement du tribunal de proximité de Belley a été émis en date du 20/12/2022 concernant cette créance non éteinte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur d'un montant de 168,30 €.
- Cette dépense sera passée au compte 6542.

Questions diverses :

- M. le maire fait lecture du courrier de remerciements de la FNACA pour la subvention annuelle et des messages de paix prononcer lors des commémorations.
- Une demande d'installation de distributeur automatique de pizza sur le domaine public a été faite. Le conseil municipal émet un avis défavorable.
- Fibre optique : René Desserrières informe que les habitants « du vieux village » pourront se raccorder à la fibre optique à compter du 12 juin 2023 selon les dernières informations du SIEA.

La séance est close à 21 H 00

Le Maire,
Patrick MILLET




Le Secrétaire de séance
Hélène DENOYER

